



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Arrêté de Police N°71/2022 du 17 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du rassemblement  
organisé à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice le vendredi  
11 Novembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1** *Le rassemblement du conseil Municipal, des sociétés locales, des membres du CCAS, des sociétés locales, du personnel enseignant et des enfants des écoles est prévu le vendredi 11 novembre 2022 à 10 heures 30 dans la rue François Bacquet (face au monument aux morts) pour un dépôt de gerbes à 10 Heures 45.*

**Article 2** *Pendant toute la durée du rassemblement, la rue François Bacquet sera interdite à tous véhicules.*

**Article 3** *Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :*

- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
- *Rue Francois Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.*

**Article 4** *Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des services techniques  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,  
Le 17 octobre 2022*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*